

COLLEGE PIERRE PUGET TOULON
SECTION SPORTIVE SCOLAIRE : GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FEMININE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Monsieur **Denis SOLIA**, Chef d'établissement, représentant le collège **Pierre Puget de Toulon**

ET

Monsieur **Ludovic CONSTANS**, Président de **L'Association Sportive Culturelle Municipale Toulon**
section Gymnastique

Vu la circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011, Sections sportives scolaires (BO 38 du 20 octobre 2011)

Vu la circulaire n° 2003-062 du 24-4-2003, Examen et suivi médical es Sections Sportives Scolaires (BO 22 du 29 mai 2003) et la Fiche médicale en vue d'une scolarité en Section Sportive Scolaire (BO 18 du 1 mai 2003)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire de **Gymnastique Artistique Féminine** du **Collège Pierre Puget de Toulon**

Article 2 :

La constitution d'une section sportive scolaire ne peut être que l'émanation du projet d'établissement et doit être soumise à l'approbation du conseil d'administration

Article 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Les élèves sont placés sous la responsabilité du Chef d'Établissement qui a autorité sur tous les personnels intervenant régulièrement dans le cadre de la section sportive scolaire de Gymnastique Artistique Féminine. Les intervenants sportifs sont soumis aux mêmes règles administratives de fonctionnement que les enseignants et personnels de l'établissement

Article 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les conditions de fonctionnement de la section sportive scolaire de **Gymnastique Artistique Féminine**. Aux conditions suivantes

- Le **Collège Pierre Puget de Toulon** assure l'enseignement défini par les instructions ministérielles et les horaires réglementaires. Monsieur Bruno VIOSSAT, désigné par le chef d'établissement est nommé « le coordonnateur » de la section sportive scolaire. Il est chargé de la coordination, du suivi pédagogique et de l'évaluation des élèves ; des contenus d'enseignement et du suivi pédagogique des séances en relation avec l'éducateur responsable de l'encadrement sportif, de l'évaluation du fonctionnement de la structure
- **L'Association Sportive Culturelle Municipale Toulon – section Gymnastique**
- Par l'intermédiaire d'éducatrices diplômées d'état (titulaires d'un Brevet d'État Educateur Sportif 1^{er} et 2^{ème} degré / Brevet Professionnel) en gymnastique assure l'encadrement sportif des séances de la section
- Fourni si besoin le matériel nécessaire au fonctionnement de la section

Article 5 : ENCADREMENT

Le coordonnateur dans l'établissement scolaire est :
Monsieur Bruno VIOSSAT, professeur EPS de l'établissement

Il coordonne ses actions avec les cadres sportifs brevetés d'état
Mademoiselle Nathalie DONATI – BEES 2^{ème} degré – option Gymnastique Artistique Féminine
Mademoiselle Pauline HERNANDEZ – Brevet Professionnel J E P S – option Activités Gymniques

Ces cadres sportifs ont une obligation de présence aux heures d'entraînement de la section sportive. Toute absence devra être signalée au collègue au plus tard avant le début de la séance

Elles prennent en charge les élèves au gymnase Delaune suivant les horaires d'entraînement définis par l'établissement jusqu'à la fin de leur séance au gymnase
Elles sont responsables des élèves durant tout le volume horaire établi. A ce titre, en cas d'accident, elles devront faire une déclaration auprès du secrétariat de l'établissement
Elles remplissent et remettent au collègue (vie scolaire) un relevé d'absence

Les cadres sportifs désignées nommément sont les seules habilitées à animer les séances de la section sportive scolaire de Gymnastique Artistique Féminine. Leurs cartes professionnelles doivent être fournies au chef d'établissement

Tout changement d'encadrement, ponctuel ou définitif, doit être signalé au chef d'établissement et au coordonnateur de la section qui valideront ou non l'intervention du nouveau cadre sportif

Article 6 : LES ELÈVES

- En accord avec le chef d'établissement
- L'effectif total de la structure sera compris entre 12 élèves (au minimum) et 16 élèves (au maximum)

Recrutement

- Conditions du recrutement

Le recrutement respectera en principe le cadre de la carte scolaire. Exceptionnellement, selon la nature de l'activité, sa répartition géographique ou le niveau de pratique proposé, des dérogations de secteur seront accordées par le Directeur Départemental Académique, Directeur des Services de l'Éducation Nationale – particulièrement concernant les élèves inscrites dans le cadre de la classe avenir de l'École Élémentaire Charles Sandro lors de leur entrée en classe de sixième

- Conditions du recrutement

Au niveau sportif : Il sera organisé par le coordonnateur selon des modalités qui apparaîtront dans le dossier de la section sportive scolaire ; Une commission technique donnera un avis sur l'admission des candidats – particulièrement le recrutement s'appuiera sur l'opération Gym Eval de la Fédération Française de Gymnastique

Au niveau scolaire : Une commission d'admission fixera la liste définitive des élèves de la section sportive scolaire

Article 7 : AMÉNAGEMENT DES HORAIRES

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique d'EPS

La section sportive scolaire fonctionne uniquement pendant les heures d'ouverture de l'établissement pour un volume horaire élève qui ne saurait être inférieur à 3 heures d'entraînement / semaine réparti en plusieurs séquences

Nota : une attention particulière sera apportée à la bonne répartition de l'ensemble des séquences de pratique dans la semaine : les cours obligatoires d'EPS, la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, éventuellement les différents entraînements et compétitions organisés par le club

L'Association Sportive Culturelle Municipale Toulon – section Gymnastique veillera à limiter ses séances d'entraînement de façon à préserver l'équilibre de l'enfant,

Le coordonnateur de la section sportive scolaire sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute fatigue excessive

Dans tous les cas, le **chef d'établissement reste maître des décisions** à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire

Article 8 : PARTICIPATION DES ELÈVES A L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS) DE L'ÉTABLISSEMENT ET AUX COMPÉTITIONS DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)

L'inscription à l'AS des élèves de la section sportive est **incitée**. Leur contribution doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire

La participation aux diverses compétitions organisées par l'UNSS se conformera aux protocoles et règles édictées en accord avec la Direction Régionale de l'UNSS

Article 9 : SUIVI MÉDICAL

Un certificat médical d'aptitude à la pratique compétitive de l'activité sera exigé pour suivre les enseignements de la section sportive (Cf : Modèle « fiche médicale en vue d'une scolarité en S S S » BO 18 du 1^{er} mai 2003)

Les élèves doivent subir trois visites médicales annuelles et bénéficient d'un environnement médicalisé de proximité (Cf : « Circulaire 2003-062 du 24-4-2003, Examen et suivi médical des élèves des S S S » BO 22 du 29 mai 2003)

Le suivi est assuré par le médecin personnel de l'élève. Les élèves se conformeront à la réglementation médicale de la fédération française de gymnastique

Article 10 : LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations nécessaires aux entraînements et éventuellement pour les rencontres sportives sont mises à disposition par la Ville de Toulon, propriétaire de l'installation, et conformes aux normes de sécurité en vigueur sur demande de créneaux spécifiques aux entraînements de la section sportive présentée annuellement par l'association sportive culturelle municipale toulon section gymnastique

Nota : L'ouverture de la section ne doit pas avoir pour conséquence d'amputer le temps de mise à disposition des installations nécessaires à la pratique de l'EPS dans l'établissement ou les établissements voisins

Article 11 : DOSSIER DE FONCTIONNEMENT

Un dossier de section sportive scolaire de Gymnastique Artistique Féminine, élaboré par le coordonnateur responsable de la section sportive scolaire, précise le fonctionnement

Article 12 : EVALUATION

L'évaluation du fonctionnement et des résultats des élèves est une obligation pour la reconduction de la section sportive scolaire. Un dossier annuel de suivi de la section existante et d'évaluation de son fonctionnement devra être renseigné chaque année et sera envoyé à l'Inspection Pédagogique Régionale d'Éducation Physique et Sportive avant la mi-juin de l'année scolaire. En outre, le coordonnateur de la section sportive scolaire veillera à faire figurer dans le bulletin scolaire trimestriel les appréciations relatives à l'évaluation des élèves de la section sportive scolaire

La décision finale de validation d'une section sportive scolaire revient au groupe de pilotage académique présidé par le Recteur d'Académie ou son représentant

Article 13 :

En fonction des spécificités locales un ou plusieurs articles pourront être rajoutés si nécessaire et soumis à l'avis de l'Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional d'EPS après avis du chef d'établissement

Dans le cadre du Projet de Performance de la Fédération Française de Gymnastique 2017-2024, L'Association Sportive Culturelle Municipale Toulon – section Gymnastique identifiée dans le réseau des clubs formateurs de la Fédération pour la formation des gymnastes en vue de l'accession vers le Haut Niveau et conventionnée à ce titre dans le dispositif fédéral a pris le relais du Pôle Espoir de Gymnastique de Toulon après l'olympiade de Rio de Janeiro (2016)

L'Association Sportive Culturelle Municipale Toulon – section Gymnastique a donc en charge la gestion du double projet des élèves-gymnastes identifiées dans l'enseignement primaire (Ecole Élémentaire Charles Sandro) et secondaire (Collège Pierre Puget) afin d'assurer le continuum de formation sportive des élèves gymnastes dûment autorisées par leur familles.

Cette organisation s'adressant à des jeunes filles promeut ainsi l'activité sportive féminine. Le Collège Pierre Puget fait partie du réseau d'éducation prioritaire « Puget -Toulon I ». A ce titre, l'existence d'une section sportive scolaire de gymnastique féminine est un atout pour la promotion de l'égalité des chances

Par ailleurs le fonctionnement de la section (encadrement, cours de soutien, suivi médical, matériels, déplacements) gérée par L'Association Sportive Culturelle Municipale Toulon – section Gymnastique n'engage aucun moyen sur la dotation globale du collège

Article 14 :

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de trois ans
Elle est reconduite, après accord du conseil d'administration et avis du recteur

Fait en quatre exemplaires (Établissement – ASCM Toulon Gymnastique – Rectorat – Ville de Toulon)

**Le Chef d'Établissement
du Collège Pierre Puget Toulon
Denis SOLIA**

**Le Président de
l'ASCM Toulon Gymnastique
Ludovic CONSTANS**